

LE GUIDE DU COPROPRIETAIRE



SYNDIC

Pour rappel, à la Coudalère, l'ensemble des appartements est géré en copropriété. Cette dernière élit un syndic qui aura pour fonction d'en gérer les parties communes, pour le compte des copropriétaires.

Lors de l'assemblée générale, vous aurez l'occasion de voter le budget de fonctionnement (contrats d'entretien, EDF, frais de syndic, assurances etc.) et de travaux spécifiques (ravalement de façade, toiture, etc).

Si vous souhaitez apporter des modifications extérieures à votre appartement, vous pourrez en faire la demande lors de cette assemblée générale. Comme chaque copropriété est indépendante, certaines modifications peuvent être autorisées dans une copropriété et refusées dans une autre.



A.S.L.I.C.

L'Association Syndicale Libre de l'île de la Coudalère (ASLIC) a pour fonction d'une part, d'entretenir ses parties communes (piscine, tennis, salle de réunion, Club House, bureaux, etc), et d'autre part, d'assurer les services communs (gardiennage, entretien des espaces verts, ménage, etc.).

Délégué représentant la copropriété

Choisi parmi les copropriétaires, le délégué est élu en assemblée générale de copropriété, et a pour fonction de porter les demandes des propriétaires devant l'assemblée générale de l'ASLIC. Le délégué a la responsabilité de communiquer aux copropriétaires l'ensemble des informations et décisions prises lors de cette même assemblée.



ANIMATIONS (Club Coudalère)

Des activités sportives et spectacles pour enfants, ados et adultes vous sont proposées durant la période estivale : tennis, aquagym, aquabike, pétanque, water-polo, zumba, pilates, cross training etc.

CHARGES

Il existe deux budgets distincts :

- les charges de copropriété (immeuble, syndic),
- les charges d'entretien et services communs (ASLIC).

Pour mémoire, chaque budget est voté par les propriétaires, ou leur représentant, en assemblée générale. Après validation des comptes, des économies peuvent être réalisées qui seront soit remboursées, soit provisionnées suite à un vote.

Toutes les informations et actualités sont disponibles sur la page Facebook du « Club Coudalère », et le site internet www.capcoudalere.net dans les onglets *Projets et Documents*. Mot de passe : Coudalere (avec un C majuscule).

COMMENT SE PRENNENT LES DECISIONS AU SEIN DE L'A.S.L.I.C.?

Une **PROPOSITION** peut être soumise par :
un propriétaire, un délégué de copropriété
ou la direction de l'A.S.L.I.C.

Le **délégué** transmet la proposition



Bureau de l'A.S.L.I.C.
(composé des délégués des copropriétés)



Proposition validée
par les délégués



Proposition
non-validée



Préparation du projet
par l'A.S.L.I.C

Projet simple



Voté en assemblée
générale de l'A.S.L.I.C

Projet d'ampleur



Soumis au vote en
assemblée générale
de copropriété



Délégués votent par
mandat spécial en
Assemblée Générale
de l'A.S.L.I.C



L'A.S.L.I.C met en oeuvre



Le délégué est élu par les copropriétaires en assemblée générale de copropriété.

Exemples de projets simples : achats de transats, renouvellement des équipements techniques, etc.

Exemples de projets d'ampleur : rénovation piscine, création d'équipements nouveaux, etc.

Mandat spécial : le délégué est tenu de se conformer au vote des copropriétaires.

 Vote ou initiative des propriétaires.